

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de

**SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-85

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

SIGERLY – SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR  
L'ACHAT D'ELECTRICITE,  
DE GAZ ET DE SERVICES  
ASSOCIES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de** : C. TOLLET

La commune de Caluire et Cuire a rejoint le groupement de commandes d'électricité et de gaz créé par le SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) pour tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation.

Cependant, le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie a soulevé des questions auxquelles le SIGERLY s'est efforcé de trouver des réponses.

D'une part, il est devenu obligatoire d'appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

D'autre part, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une technicité accrue en matière d'achat d'énergies dans un domaine qui jusqu'ici était soumis aux propositions établies dans le cadre du monopole détenu par le fournisseur historique.

Enfin, il a été fondamental de disposer d'un réseau, à la fois parmi les acheteurs publics mais également parmi les acteurs du marché, réseau que le SIGERLy développe, afin de structurer les besoins, analyser les différents types d'offres et définir les meilleures conditions d'achat.

Au cœur des métiers de l'énergie, le SIGERLy s'est proposé d'être aux côtés des communes pour optimiser l'achat d'énergie. Il a d'ores et déjà occupé une position de coordonnateur de groupement :

- - Pour l'achat de gaz :
  - 1er accord cadre du 26/05/2014 au 25/05/2016
  - 2nd accord cadre du 07/06/2016 au 06/06/2020
- - Pour l'achat d'électricité :
  - 1er accord cadre du 08/06/2015 au 31/12/2018

Pour rappel, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération N° 2016-14 en date du 8 février 2016 une convention couvrant la fourniture de gaz.

Ces marchés ont permis de faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique et d'exiger une offre de services de qualité. D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés.

Fort de l'expérience acquise, le SIGERLy a donc décidé de proposer de nouveau la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz, au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics.

Afin de simplifier les démarches des communes, le SIGERLy souhaite apporter deux modifications substantielles par rapport aux précédentes conventions de groupement :

- Une convention de groupement à durée indéterminée, afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Pour autant, les membres disposent d'un droit de retrait du groupement, défini dans l'article 7 de la convention de groupement ;
- Une convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), également afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLy. Chaque membre pourra ainsi faire le choix d'une ou des énergies souhaitées au moment de la signature de la convention de groupement.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont :

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et éventuellement les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

L'objectif est aussi dans une conjoncture économique en tension et afin de poursuivre la transition énergétique déjà amorcée d'obtenir des gains substantiels qui, grâce au conseil en énergie partagé, pourront être réaffectés à des opérations d'amélioration énergétique du patrimoine.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque les gestionnaires de réseaux, GrDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité, en sont les garants dans le cadre de leur mission de service public. Le SIGERLy, en tant qu'autorité organisatrice et propriétaire des réseaux, en est également le garant à travers ses missions de contrôle.

Pour participer aux prochains appels d'offres de gaz et d'électricité du SIGERLy, il est nécessaire pour chaque membre d'adhérer au groupement de commandes de gaz et d'électricité avant le 31 décembre 2017.

Chaque collectivité doit donc, avant cette date, délibérer et notifier cette délibération au SIGERLy coordonnateur du groupement.

En conséquence, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'à la délibération du Comité syndical du SIGERLy N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017, une convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, a été proposée à chaque membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions,

**- APPROUVE**

la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

**- APPROUVE**

les termes de la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexée,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET